

**RAPPORT N° 94/7-30**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**APPROBATION DU PLAN D'EXTENSION DU RESEAU DE TAXIBUS**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

La Ville de Saint-Denis envisage d'étendre le réseau de taxibus dans les différents écarts dans le but d'améliorer le taux de couverture du réseau de transport public.

L'exploitation du réseau étendu se fera avec quatorze taxis affrétés au lieu de huit actuellement, en fonction des besoins aux heures de pointe.

Les secteurs qui feront l'objet d'une desserte nouvelle sont :

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| * à La Bretagne             | Chemin Montauban,<br>Chemin Dufourg,<br>Chemin des Fougères,           |
| * à Saint-François          | Chemin de la Comète,<br>Chemin du Cimetière,<br>Chemin de la Glacière, |
| * à Moufia / Bois-de-Nèfles | Chemin des Ananas,<br>Chemin des Pruniers,<br>Chemin Ylang-Ylang,      |
| * à La Montagne             | Chemin José Michel.  |

Par ailleurs, les contrats d'affrètement de taxis arrivant prochainement à terme (le 7 février 1995), il importe de les renouveler en application des procédures prévues au Code des Marchés Publics (marchés de type prestation de service).

Je vous demande, en conséquence :

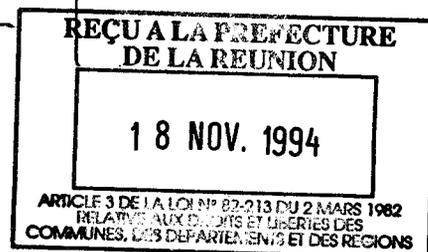
- 1\*) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

**RAPPORT N° 94/7-30  
au Conseil Municipal**

- \* procédure d'appel d'offres ouvert (Article 295 et suivants du Code des Marchés Publics),
  - \* durée initiale de quatre ans à compter du 1er février 1994,
  - \* enveloppe budgétaire suivant estimation prévisionnelle de 1 900 000 F -crédits à inscrire au BP 1995, au Chapitre 968 / Sous-Chapitre 320 / Article 6409- ;
- 2°) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3°) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le (ou les) marché(s) avec l' (ou les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appel d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4°) d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 94/7-30  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 9 novembre 1994**

**OBJET**

**APPROBATION DU PLAN D'EXTENSION DU RESEAU DE TAXIBUS**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/7-30 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché relatif au plan d'extension du réseau de taxibus exposé au texte du Rapport, comme suit :

- \* procédure d'appel d'offres ouvert,
- \* marché(s) à passer pour une durée de quatre ans à compter du 1er février 1994.

**ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

**DELIBERATION N° 94/7-30**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du mercredi 9 novembre 1994**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer le (ou les) marché(s) avec l'(ou les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

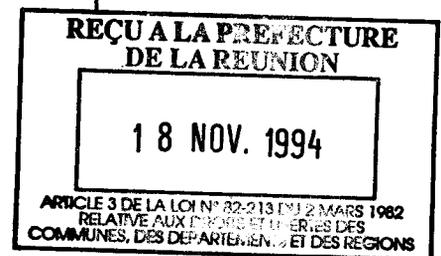
**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son délégué à signer le (ou les) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 16 NOV. 1994

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



**MAIRIE DE SAINT-DENIS**

**SERVICE DES TRANSPORTS**

**ANNEXE 1 au rapport n° 94/7-30**

**Appel d'offres ouvert pour l'exploitation du réseau TAXIBUS**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**1) - Objet :**

Le présent document a pour objet la définition des prestations à effectuer dans le cadre des contrats d'affrètement de taxis passés sur appel d'offres, en vue d'exploiter le réseau TAXIBUS.

**2) - Définition de la consistance des services**

Le réseau de Taxibus est composé de dix lignes régulières de transports collectifs, desservant les secteurs éloignés de la Ville, en rabattement avec correspondance aux arrêts des lignes du réseau d'autobus.

Les caractéristiques du réseau sont les suivantes :

<b>Lignes régulières</b>	<b>Nbre de rotations par jour</b>	<b>Km annuel yc - HLP</b>	<b>Besoins en véhicule en heure de pointe</b>	<b>Nombre de jours par an</b>
A - Ilet Quinquina - Marché Ste-Clotilde	21	95 915	2	302
B - Ch. Finette - Marché Ste-Clotilde	20	66 976	3	302
C - Au banc (Brûlé) - Bassin Couderc	10	65 139	1	302
D - Ch. José Michel (Montagne) - Petit Moulin	6	8 758	1	302
F - Piton B. Nêfles - Petit Pont	12	29 391	1	302
G - Ch. Dufourg / Montauban - Les Sagoutiers	3	14 677	1	302
H - Ch. Fougères - Arrêt Fougères	6	9 580	1	302
I - Ch. Cimetière - Arrêt Les jacinthes	6	10 654	1	302
J - Ch. Comète / Glaciaire - Arrêt Ch. Comète	3	8 383	1	302
K - Arrêt Ananas - Pierre et Sable	7	15 191	1	302

HLP= haut le pied

### **3) - Proposition de prix**

Les offres de prix seront établies au kilomètre et devront être exprimées en FF TTC.

Le prix kilométrique ( P/KM ) reposera sur les données techniques d'exploitation telles que catégories de véhicule, temps de conduite, enveloppe kilométrique.

### **5) - Durée des contrats**

La durée des contrats sera de quatre ans à compter du 8 février 1995, afin de tenir compte de la période d'amortissement des véhicules affrétés.

### **6) - Dispositions particulières**

#### **6-1 ) - Catégorie de véhicules**

La réponse des candidats devra comporter toutes les informations nécessaires sur les caractéristiques des véhicules proposés.

Les véhicules affectés sur les services devront avoir une capacité de 7 à 9 places, conducteur non compris.

#### **6-2 ) - Attestation de Capacité de Transport**

Les candidats devront se référer au décret n° 94-788 du 2 septembre 1994, relatif aux transports publics routiers de personnes, exécutés à l'aide de véhicules de moins de dix places, conducteur compris, et notamment à l'obligation de l'inscription au registre mentionné à l'article 7-1 de la LOTI et de l'obtention de l'attestation de Capacité de Transport de voyageurs.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du mercredi 9 novembre 1994  
et annexé au Rapport et à la Délibération n° 94/7-30

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND

